

La Maison
départementale
des personnes
handicapées (MDPH)



Le parcours de l'enfant ou du jeune en situation de handicap

L'ÉCOLE INCLUSIVE

- L'École inclusive vise à assurer **une scolarisation de qualité** pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de chaque situation individuelle et des besoins éducatifs particuliers.



LE PARCOURS DE SCOLARISATION

- ▶ Le **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS) a pour objet de coordonner la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap.
- ▶ Le suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation** est assuré par un enseignant spécialisé appelé **enseignant référent de scolarisation**.



LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

- ▶ Des **accompagnants des élèves en situation de handicap** (AESH) peuvent apporter une aide en classe permettant de favoriser l'autonomie des enfants ou des jeunes concernant les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle.

- ▶ Les élèves pouvant suivre une scolarité ordinaire sont orientés en :
 - > **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire** (ULIS)
 - > **Section d'enseignement général et professionnel adapté** (SEGPA)
 - > **Unité d'enseignement maternelle ou élémentaire** (UE/UEE)...
- ▶ Les élèves peuvent obtenir du **matériel pédagogique adapté**

Ces aides sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) et la mise en œuvre relève de l'Éducation Nationale.

- ▶ Les élèves et étudiants devant utiliser un **transport adapté** du domicile vers l'établissement scolaire d'enseignement fréquenté du fait de leur handicap peuvent solliciter la MDPH. Le Conseil départemental est chargé de la mise en place et du financement.



L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL

Il existe différents types d'établissements et de services médico-sociaux en fonction du type de handicap, du degré des troubles et de l'âge de l'enfant :

- ➔ l'Institut Médico-Éducatif (IME)
- ➔ le dispositif intégré ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)
- ➔ l'Institut d'Éducation Motrice (IEM)
- ➔ l'Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)
- ➔ l'Institut d'éducation sensorielle (handicaps auditifs ou visuels)
- ➔ le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) qui intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant